

Pépinière Municipale d'Entreprises - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, souhaiterait désormais accorder des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 43.25.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est désormais facturée par forfait de 60 000 F.

Dans le District Urbain du Pays de Montbéliard, le forfait de 60 000 F est entièrement couvert par les aides apportées par le Fonds Social Européen (30 000 F), la Région (15 000 F) et le DUPM par l'intermédiaire de la SOPRIAT (15 000 F).

Cette question de l'aide financière de la Ville en faveur des entreprises ayant signé un plan d'affaires avec IEN a été examinée par le Conseil Municipal le 19 décembre 1988.

Il avait alors été décidé d'accorder une aide de 15 000 F aux entreprises installées à l'époque dans la pépinière tout en laissant au Conseil Municipal suivant le soin de revoir cette question.

A noter que sur les 60 000 F que coûte un plan d'affaires, la Région intervient à hauteur de 15 000 F et le Département du Doubs, par l'intermédiaire de l'Agence de Développement Économique du Doubs, à hauteur de 30 000 F.

Tout en souhaitant réexaminer avec ces partenaires le principe d'un subventionnement total du plan d'affaires, la 6^{ème} Commission a émis un avis favorable au maintien de l'aide de 15 000 F versée par la Ville de Besançon.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (actuellement Chemaudin et Chalezeule).

Quatre entreprises pourraient d'ores et déjà bénéficier de cette mesure :

- la Société MECA CONTROL

Cette société installée précédemment à Châlon-sur-Saône, a pour activité la fabrication d'articles de luxe.

Le 1^{er} février 1989, elle a déplacé ses activités de Châlon à Besançon et s'est installée dans un local de la pépinière IEN, local qu'elle a quitté fin avril pour s'implanter dans un bâtiment municipal, rue Lavoisier qu'elle souhaite louer ou acheter.

Comptant une trentaine de personnes en février 1989, MECA CONTROL en emploie actuellement 65.

- **la Société SVP Bureau** est une société de vente, de location et d'entretien de matériel bureautique.

Elle compte 4 salariés et est installée dans la pépinière de Palente depuis le 1^{er} février 1989.

- **la SARL STREAMAGE** est une société de services en communication développant entre autres la PAO (Publication Assistée par Ordinateur) et la CAO (Conception Assistée par Ordinateur).

Elle est composée de 3 personnes et est locataire d'IEN depuis le 1^{er} février 1989.

- **la Société BOHA-ESPACE** a été créée le 1^{er} juin 1989.

Elle a signé un plan d'affaires avec IEN mais est installée rue de la Rotonde à Besançon. Spécialisée dans la vente d'habitat bois modulable, cette société emploie 4 personnes.

Le règlement serait réalisé au profit des entreprises bénéficiaires sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à allouer au total une somme de 60 000 F à prélever sur les crédits à inscrits au BP 1989, chapitre 961.0 / 657 code service 30200. Les demandes d'aides ultérieures seraient prélevées sur le même chapitre, mais devraient néanmoins faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.